Article 20 de l'arrêté du 22 avril 2024 relatif aux travaux hyperbares effectués sans immersion (mention D)

Date de mise à jour : 4 Juillet 2024

Notre analyse

Les équipes intervenant en milieu hyperbare sans immersion comprennent au moins un sauveteur secouriste du travail.

Pour mémoire, l'article 20 de l'arrêté précise la composition de l'équipe de travaux sans immersion hors aéronefs :

- au moins deux opérateurs intervenant en milieu hyperbare ;
- un aide opérateur ;
- un surveillant qui assure la mise en œuvre des caissons hyperbares et des sas de transfert, et contrôle les procédures impliquant l'utilisation du caisson ou des sas sous la responsabilité du chef d'opération hyperbare ;
- un chef d'opération hyperbare.

Article 20 de l'arrêté du 22 avril 2024 relatif aux travaux hyperbares effectués sans immersion (mention D)

Dans la composition des équipes intervenant en milieu hyperbare sans immersion, l'employeur s'assure de la présence d'au moins un sauveteur secouriste du travail.

Des outils utiles à la mise en oeuvre

Hyperbarie : encadrement des travaux réalisés sans immersion (mention D)

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Je travaille dans un environnement hyperbare

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Risque hyperbare : plusieurs activités concernées dans le BTP

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Prévention des risques en milieu hyperbare

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Les affections survenant en milieu hyperbare

Cliquez ici pour accéder à cet outil